

**ACTE FAISANT L'OBJET D'UNE PUBLICITE**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DU BASSIN DE LA MAINE  
PAR UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE**

---

Rivière : L'Oudon  
Rive : droite  
Commune : Lion d'Angers (49)

Il est porté à la connaissance du public, la manifestation d'intérêt spontanée d'occupation du domaine public fluvial de **Anjou Nautic** – 3 impasse André Marie Ampère 49220 Le Lion d'Angers, déposée auprès du Département de Maine-et-Loire, pour l'occupation suivante :

- Occupation du domaine public fluvial sur la rivière l'Oudon, commune du Lion d'Angers rive droite pour un stationnement de bateau avec activité commerciale, dans le but de proposer des balades fluviales
- Surface : 17,10 m<sup>2</sup>
- Période envisagée : 20 avril 2025 au 19 avril 2030

La mise à disposition de la portion du domaine public par l'occupation est soumise à redevance domaniale, selon les conditions financières en vigueur fixées par le Département de Maine-et-Loire : montant en fonction de la catégorie de l'occupation et de l'activité, selon la surface.

- Redevance annuelle : 263,68 € (selon les tarifs en vigueur votés par l'assemblée délibérante)

Les personnes intéressées pour occuper la même portion de domaine public fluvial, sont invitées à transmettre leur dossier avant le 13 avril 2025 :

- Sur support papier à l'adresse suivante  
Département de Maine-et-Loire  
DITE – SDPF  
BP 94104  
49941 ANGERS CEDEX 09
- Ou par voie électronique à : [aot@maine-et-loire.fr](mailto:aot@maine-et-loire.fr)

Le dossier sera composé d'un courrier accompagné :

- Du formulaire complété et signé, et des pièces mentionnées
- D'une note décrivant le projet, sur la même portion de domaine public fluvial, durant la même période que celle précitée, précisant les investissements prévus.

Les dossiers reçus avant la date ci-dessus indiquée seront analysés, conformément aux critères définis ci-après :

- La complétude du dossier
- Les enjeux environnementaux et paysagers

Plan de situation : Commune du Lion d'Angers

